

ST-2021-134-AC + PV

ARRÊTÉ réglementant
la circulation routière

Le Marie de la Commune de BRECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Vu la délégation de fonction de M. RAUD du 03 Juin 2021, (RH N°20-114)

VU la demande de l'entreprise SPIE J. LAMBERT de Ploemeur pour effectuer des travaux d'extension de réseau d'éclairage public, chemin de Kerliguen ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 28/10/2021 jusqu'à la fin des travaux (21 jrs), l'entreprise SPIE J. LAMBERT de Ploemeur est autorisée à effectuer des travaux d'effacement, chemin de Kerliguen, en BRECH ;

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- ✓ Sens des Points de Repères décroissants
- ✓ Fermeture à la circulation sauf accès riverains (vitesse limitée à 30 km/h)
- ✓ Interdiction de circuler et de stationner

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- ✓ Monsieur le Gardien de Police Municipale
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AURAY
- ✓ Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers - Centre de secours
- ✓ Monsieur le Responsable du Département du Morbihan
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE – J LAMBERT Rue de Cornouailles
– Parc D'Activités de Kerloutan

A Brec'h, le 27 octobre 2021

L'adjoint délégué aux travaux

Bernard RAUD

